SEANCE du 30 mars 2012

L'An deux mil douze et le trente mars, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le vingt-deux mars, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL, Maire.

Etaient présents : Mmes Pascale BOURGERON Suzanne DENIAUD
Nicole DESSAUGE Marie-Josée LEGOUT
Anne-Charlotte REMOND

Melle Josette ROBIN

MM. Paul BERNAUDEAU Christian CHARPENTIER
Daniel PETIT

Etaient absents excusés : Mme Muriel COELHO
MM. Gérard DELANOE Michel VILLEMIN

Pouvoirs donnés à : M. Philippe LE FOL M. Paul BERNAUDEAU
Mme Anne-Charlotte REMOND

Etaient absents : MM. Jean-Marc BACQ Jean Pierre LARDIERE

Mme Pascale BOURGERON a été nommée Secrétaire de Séance

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 février 2012 est approuvé.

N°01/03/2012
BUDGET PRIMITIF 2012 REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2011

En application de l'instruction codificatrice n° 96-078-M14 du 1er août 1996,
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder, dans le cadre du Budget Primitif 2012, à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, avant l'adoption des Comptes Administratifs et de Gestion.
Il précise que cette Reprise Anticipée des Résultats 2011 est conforme aux Comptes de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal certifiés les 20 et 24 février 2012.
Considérant les résultats d'exécution de l'exercice 2011 et les Etats de Restes à Réaliser d'Investissement arrêtés au 31 décembre 2011,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTE la Reprise Anticipée des Résultats 2011 au Budget Primitif 2012 avant approbation des Comptes Administratifs et de Gestion, telle que :

✓	COMMUNE	
	Déficit d'Investissement	1 366 056.59 €
	Excédent de Fonctionnement	1 540 195.19 €
	à affecter au compte 1068	
	Restes à Réaliser :	
	Dépenses	859 902.36 €
	Recettes	705 413.64 €
✓	C.C.A.S. Excédent de Fonctionnement	5 728.83 €
	A affecter au résultat reporté R 002	
✓	LOTISSEMENT CŒUR de VILLAGE	
	Excédent de Fonctionnement	214 441.26 €
	A affecter au résultat reporté R 002	
✓	ASSAINISSEMENT	
	Déficit d'Investissement	760.51 €
	Excédent d'Exploitation	297 376.09 €
	Dont à affecter au compte 1068	811.18 €
	Et au résultat reporté R 002	296 564.91 €
	Restes à Réaliser :	
	Dépenses	15 847.00 €
	Recettes	21 810.41 €

N°02/03/2012
VOTE des IMPOSITIONS à COMPRENDRE dans les ROLES GENERAUX de 2012

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2012 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (Investissement et Fonctionnement) s'élèvent à 4 887 765.00 € alors que les recettes (Investissement et Fonctionnement) totalisent 4 537 589.00 €,
CONSIDERANT qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 350 176 € à couvrir par le produit des impositions locales,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel à 350 176 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et fixe les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2012 à :

✓	Taxe d'habitation	9.98 %
✓	Foncier bâti	9.40 %
✓	Foncier non bâti	62.79 %

Ce montant comprend l'ensemble des cotisations de la Commune aux différents syndicats dont elle est membre.

N°03/03/2012
ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2012
<u>ANNULE et REMPLACE pour erreur matérielle la délibération enregistrée en Sous-Préfecture le 4 avril 2012</u>

Considérant la Reprise Anticipée des Résultats de l'exercice 2011 sur le Budget Principal et les Budgets Annexes, ainsi que le vote des taux des impôts locaux 2012,
Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de Budget Primitif Principal 2012 intégrant les éléments préalablement votés, s'élevant à :

- COMMUNE
  Section de Fonctionnement 1 408 500.00 €
  Section d'Investissement 3 486 809.00 €

Il soumet au vote de l'Assemblée les subventions communales présentées en annexe IV.B1.6 du document budgétaire (détail des articles 65737 6574).
Il présente de même les projets de Budgets Annexes 2012, tels que :

- C.C.A.S. d'un montant de 11 800.00 €
- LOTISSEMENT « CŒUR de VILLAGE »
  Fonctionnement Dépenses 214 441.26 €
  Fonctionnement Recettes 214 441.26 €
  Section d'Investissement Néant
- ASSAINISSEMENT d'un montant de :
  Section d'Exploitation 506 000.00 €
  Section d'Investissement 451 000.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOPTE le Budget Primitif Principal 2012 tel que présenté soit, intégrant la reprise anticipée des résultats antérieurs, le résultat du vote des taux des impôts locaux et les différentes subventions communales, sans appliquer la méthode des amortissements, avec une section d'Investissement votée par Opération.
ADOPTE les Budgets Primitifs Annexes 2012 tels que présentés, intégrant la reprise anticipée des résultats antérieurs.

N°04/03/2012
SUBVENTION 2012 pour EMBELLISSEMENT ENVIRONNEMENTAL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de reconduire sur l'exercice 2012, le principe d'une subvention à accorder aux foyers qui effectueront des travaux d'embellissement environnemental.
Il souligne, que cette subvention communale aux particuliers, vise à encourager l'effort commun déjà entrepris en matière d'amélioration de l'environnement.
Il précise, qu'un montant de 80 € pourrait être attribué aux familles, sur présentation de justificatifs de travaux, d'un montant au minimum équivalent à la subvention et concernant :

- la réfection extérieure des maisons
- la rénovation des huisseries, des clôtures et des portails
- le fleurissement substantiel des jardins

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
DECIDE la reconduction de la subvention communale de 80€ au titre de l'embellissement environnemental, à délivrer aux familles d'AVRAINVILLE, sur justificatifs de travaux tels que définis par Monsieur le Maire.
PRECISE que les justificatifs doivent comporter :

- le certificat de conformité de Permis de Construire antérieurs
- la preuve par photos d'achèvement des déclarations de travaux
- soit les factures d'entreprise
- soit les factures d'achat de matériel avec photos prouvant que les travaux ont bien été effectués

AUTORISE le Maire à effectuer les versements aux comptes des familles répondant aux critères d'attribution.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2012.

N°05/03/2012
SUBVENTION 2012 pour AMELIORATION de l'ENVIRONNEMENT en TERRAIN AGRICOLE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire sur l'exercice 2012, le principe d'une subvention à accorder, sous certaines conditions, aux propriétaires exploitants ou retraités agricoles ou horticoles, qui s'engageront à refuser l'implantation ou à enlever définitivement, les panneaux publicitaires existants sur leurs terres, inesthétiques, très nombreux le long des routes et dangereux pour la circulation.
Il souligne, que cette subvention vise à encourager un effort civique indispensable pour la sécurité des usagers
et la qualité de l'environnement.
Il précise, qu'un montant de 450 € pourrait être de nouveau attribué, sur présentation des preuves d'une action notable dans ce domaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
DECIDE la reconduction de la subvention communale de 450 €au titre de l'amélioration de l'environnement en terrain agricole, à délivrer aux propriétaires exploitants ou retraités agricoles et horticole, dont la base imposable au titre de la Taxe Foncière Non Bâti est au moins égale à 300 €, sur justificatifs tels que :

- carte M.S.A.
- soit certificat sur l'honneur de la non existence de panneaux
- soit résiliation du contrat de location d'espace pour panneau publicitaire
- et engagement sur l'honneur de ne plus accepter la pose de panneaux publicitaires

AUTORISE le Maire à effectuer les versements aux comptes des exploitants ou retraités agricoles et horticoles répondant aux critères d'attribution.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2012.

N°06/03/2012
ACQUISITION de MATERIEL en SECTION d'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire propose l'acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts.
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE l'acquisition de (H.T.) :

- 1 débroussailleuse 200 €
- 1 tondeuse 255 €

qui seront imputés en Section d'Investissement du Budget Communal 2012.

N°07/03/2012
TARIFS SORTIES MUNICIPALES

Dans le cadre de l'organisation des Sorties Municipales, Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée doit fixer les tarifs qui seront applicables aux différentes animations.
Considérant la Régie de Recettes Festivités,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de FIXER comme suit les tarifs de :
Sortie du 8 mai 2012 adulte = 15 € Jeunes jusqu'à 17 ans = 12 €
DIT que ces crédits seront imputés à l'article 7066 du Budget Communal, par le biais de la Régie de Recettes LOISIRS JEUNES.

N°08/03/2012
TARIFS TICKETS CINEMA

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée a décidé depuis de nombreuse années la mise à disposition des Jeunes du village (11/25 ans) et du Personnel communal de :1 ticket cinéma par mois au prix unitaire de 3 €
Il propose de réajuster ce tarif pour tenir compte de l'augmentation du prix de fourniture des tickets pour la Mairie et d'adopter une gestion de vente
Considérant la Régie de Recettes Festivités,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE du tarif de revente du Ticket Cinéma aux Jeunes du village (11/25 ans) et au Personnel communal, à raison de 1 ticket par mois et par personne, vendables pour 4 mois maximum, à compter du 1er avril 2012, au prix unitaire de : 4 €
DECIDE de disposer de tickets gratuits en qualité de lots pour les différentes fêtes
DIT que ces crédits seront imputés à l'article 7062 du Budget Communal, par le biais de la Régie de Recettes FESTIVITES.

N°09/03/2012
TARIF COURS de GYM SENIORS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du lancement de l'organisation hebdomadaire de cours de gymnastique adaptée à destination des Seniors, l'Assemblée a fixé les tarifs applicables à une première session.
Il précise que le succès remporté permet de consolider cette activité, avec une nouvelle aide financière de la CRAMIF, impliquant de nouveaux tarifs plus attractifs.
Considérant la Régie de Recettes Activités Sportives et Culturelles,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de FIXER comme suit le tarif de :
- Forfait Trimestre de Séances de Gym Seniors 15 €

DIT que ces crédits seront imputés à l'article 70631 du Budget Communal, par le biais de la Régie de Recettes Activités Sportives et Culturelles.

N°10/03/2012
PARTICIPATIONS CENTRES AERES et COLONIES de VACANCES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 24 novembre 2005, l'Assemblée a défini la prise en charge communale sur les frais de Centre Aéré et de Colonies de Vacances à 8.20€ par jour sur 40 jours par an.
Il précise qu'une convention avec le Comité d'Etablissement SNCF Paris Rive Gauche, définissant les modalités d'accueil des enfants de 3 à 15 ans, au Centre de Loisirs de Brétigny/Orge existe depuis de nombreuses années et qu'à ce jour un accord est en cours avec le Centre Aéré de Boissy sous Saint Yon.
Compte tenu de l'évolution des accords et des tarifs de ces différents centres,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
AUTORISE la signature de tout document concernant l'accord avec Boissy sous Saint Yon
DECIDE de modifier la prise en charge communale à verser aux familles Avrainvilloises sur les frais de Centres Aérés et Colonies de Vacances, quelque soit l'établissement concerné à 9€ par jour sur 40 jours par an
DIT que les crédits correspondants seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal.

N°11/03/2012
CONVENTION de PARTENARIAT FETE de la PEINTURE RAPIDE 2012

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une Convention de Partenariat entre les Communes d'Auvers-Saint-Georges, Avrainville, Egly, Epinay-sur-Orge, Fontenay-les-Bris, Igny, Leuville-sur-Orge, Linas, Longpont-sur-Orge, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Villeconin et Villiers-sur-Orge définissant les modalités d'organisation de la Fête de la Peinture Rapide 2012.
Il précise que l'organisation de cette manifestation entraîne une participation financière de chaque commune d'un montant de : 250 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTE la Convention telle que proposée,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2012,
AUTORISE le Maire à signer la Convention annexée et tout document s'y afférant.

N°12/03/2012
ACQUISITION POINTE TERRAIN ZB 205 AMENAGEMENT INTERSECTION GRANDE RUE/ RUE des ORMES

Monsieur le Maire présente un projet d'aménagement de l'intersection Grande Rue/Rue des Ormes en rappelant le manque de visibilité actuel de ce carrefour.
Il informe de la possibilité d'acquisition à titre gratuit, d'une partie du terrain cadastré ZB 205 appartenant à Mme Jacqueline AVRIL, soit la pointe pour une surface de 20 m² environ.
Il précise que cette parcelle permettrait la sécurisation du carrefour par un réel dégagement de la vue pour les usagers sortant de la Rue des Ormes.
En contrepartie, la Commune assurera la réfection de la clôture en grillage sur une longueur de 15 m environ au long de la parcelle ZB 205 pour un montant estimatif de 2 700 € H.T. et aménagera un parterre de reculement en façade.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTE la cession à titre gracieux par Mme Jacqueline AVRIL au bénéfice de la Commune, de la pointe de la parcelle ZB 205, pour une surface de 20 m² environ
DECIDE la prise en charge financière de la réfection de la clôture en grillage sur une longueur de 15 m environ pour un montant estimatif de 2 700 € H.T. avec aménagement de parterre de reculement
DIT que les crédits seront imputés en Section d'Investissement du Budget Primitif 2012.

N°13/03/2012
DEMANDE D'AIDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT.

Le Conseil Municipal est informé que le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, a été adopté par délibération n° CC. 109/2009 en date du 17 décembre 2009. Il prévoit, dans la fiche action n° 2 « action foncière » - axe n° 4 « faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le PLH », d'aider les communes à remplir leurs obligations légales en matière de mise en compatibilité entre les documents locaux d'urbanisme et le PLH, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme.
Ainsi, un financement sera accordé pour les modifications des documents d'urbanisme, à hauteur de 50 % du montant total de la dépense TTC engagée par les communes (déduction faite

des aides et subventions versées par d'autres financeurs institutionnels), et plafonné à 25 000 € TTC pour chacune des communes.
Dans ce cadre, le Conseil Communautaire de l'Arpajonnais a, par sa délibération n° CC. 36/2010 en date du 25 mars 2010, fixé les conditions de mise en œuvre de cette aide.
Ainsi, pour que la Communauté de Communes verse une aide pour la mise en conformité des documents d'urbanisme des communes avec le Programme Local de l'Habitat, il est nécessaire que :

- la commune fournisse à la Communauté le montant TTC de la mise en compatibilité de son document d'urbanisme et sollicite officiellement cette aide par délibération,
- le document modifié n'ait pas fait l'objet d'observations du contrôle de légalité et soit entré en vigueur conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme.

Compte tenu du fait que la commune a modifié son Plan Local d'Urbanisme afin de le mettre en conformité avec le PLH de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour un montant de 20 332.00 € TTC (déduction faite des aides des financeurs institutionnels) et que ces documents d'urbanisme modifiés n'ont pas fait l'objet d'observations du contrôle de légalité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter officiellement la Communauté de Communes de l'Arpajonnais afin de bénéficier de son aide financière correspondant à un financement à hauteur de 50 % du montant total de la dépense TTC engagée par la commune (déduction faite des aides et subventions versées par d'autres financeurs institutionnels) pour la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme avec le Programme Local de l'Habitat, plafonné à 25 000 € TTC pour la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais n° CC. 109/2009 en date du 17 décembre 2009 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,
Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,
Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais n° CC. 36/2010 en date du 25 mars 2010 fixant les modalités d'aide financière pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes avec le PLH,
Considérant que la Commune a modifié son Plan Local d'Urbanisme afin de le mettre en conformité avec le PLH de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour un montant de 20 332.00 € TTC (déduction faite des aides des financeurs institutionnels) et que ces documents d'urbanisme modifiés n'ont pas fait l'objet d'observations du contrôle de légalité.
Après en avoir délibéré,
SOLLICITE la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, en application de sa délibération n° CC. 36/2010 en date du 25 mars 2010, afin de bénéficier d'une aide financière correspondant à un financement à hauteur de
50 % du montant total de la dépense engagée par la commune (déduction faite des aides et subventions versées par d'autres financeurs institutionnels) pour la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme avec le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.
PRÉCISE que les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget de la commune.
DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°14/03/2012
STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS APPROBATION DE MODIFICATION DE LA COMPETENCE «EMPLOI» AU SEIN DU GROUPE «DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE»

Le Conseil Municipal est informé que, de par sa délibération n° CC. 19/2012 en date du 16 février 2012, le Conseil Communautaire de l'Arpajonnais a demandé aux conseils municipaux de ses communes membres d'approuver la modification partielle de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais concernant la nouvelle rédaction de la compétence « Emploi », devenue « Emploi et Insertion », au sein du groupe « Développement Economique ».
Cette compétence modifiée est ainsi rédigée :
Emploi et Insertion:

- Favoriser l'emploi des jeunes en participant et en finançant, en lieu et place des communes membres, la Mission Locale dont elles sont membres.
- Promouvoir les actions de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais vis-à-vis de la dynamique de recrutement des entreprises locales, notamment en :
  - organisant des manifestations liées à l'emploi et l'insertion sur le territoire
  - animant le réseau des partenaires de l'emploi
- Soutenir les initiatives menées sur le territoire en matière d'insertion en :
  - participant à la mise en œuvre de chantiers d'insertion d'intérêt communautaire, en partenariat avec les communes membres
  - favorisant l'accompagnement des publics relevant de l'insertion et de l'emploi sur le territoire communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais;
Vu la délibération n° CC. 19/2012 du Conseil Communautaire de l'Arpajonnais en date du 16 février 2012 relative à la modification de l'article 2 des statuts en ce qui concerne la compétence « Emploi et Insertion »,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE la modification suivante de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais :
Au sein de la compétence « Développement économique » du paragraphe « I- Compétences obligatoires au sens de l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales », l'alinéa suivant est ainsi modifié :
Emploi et Insertion:

- Favoriser l'emploi des jeunes en participant et en finançant, en lieu et place des communes membres, la Mission Locale dont elles sont membres.
- Promouvoir les actions de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais vis-à-vis de la dynamique de recrutement des entreprises locales, notamment en :
  - organisant des manifestations liées à l'emploi et l'insertion sur le territoire
  - animant le réseau des partenaires de l'emploi
- Soutenir les initiatives menées sur le territoire en matière d'insertion en :
  - participant à la mise en œuvre de chantiers d'insertion d'intérêt communautaire, en partenariat avec les communes membres

- favorisant l'accompagnement des publics relevant de l'insertion et de l'emploi sur le territoire communautaire.

DEMANDE que cette modification statutaire soit effective dès la publication de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire.
DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°15/03/2012
MODIFICATION des REGLES de CALCUL de la P.R.E. SUITE à la DISPARITION de la S.H.O.N.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 26 juin 2007, l'Assemblée a fixé les tarifs de Participation de Raccordement à l'Egoût pour les constructions dépendantes des réseaux gérés par le Syndicat d'Assainissement de Marolles Saint-Vrain - Village - et les constructions dépendantes du Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval - Voie Creuse et Marsandes.
Il informe que par ordonnance du 16 novembre 2011, les notions de surface hors œuvre brute (SHOB) et de surface hors œuvre nette (SHON) utilisées dans les Permis de Construire et nécessaires au calcul de la P.R.E. ont été remplacées, en date du 1er mars 2012, par la notion unique de surface de plancher telle que « close et couverte sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80m à partir du nu intérieur du bâtiment ».
Considérant que cette modification rend inapplicable les délibérations visées plus haut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 1331.7. du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L 332.11.1 et L 332.15 du Code de l'Urbanisme,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
CONFIRME le principe de perception d'une Participation pour Raccordement à l'Egoût, due pour tout effluent se rejetant dans les réseaux communaux ou syndicaux d'Eaux Usées et émanant de toute construction faisant l'objet d'un permis de construire
FIXE les tarifs de Participation de Raccordement à l'Egoût sur les réseaux du Village dépendant du S.I.A.M.S. tels que :
- Constructions individuelles à usage d'habitation 1000 €
- Constructions collectives à usage d'habitation 9 €/m² de Surface de Plancher
- Autres Constructions 9 €/m² de Surface de Plancher

FIXE les tarifs de Participation de Raccordement à l'Egoût sur les réseaux de la Voie Creuse et des Marsandes dépendant du S.I.V.O.A. tels que :
- Constructions à usage d'habitation 1000 €
- Constructions collectives à usage d'habitation 9 €/m² de Surface de Plancher
- Autres constructions Voie Creuse 9 €/m² de Surface de Plancher.
- Autres Constructions Z.A. des Marsandes 14 €/m2 de Surface de Plancher

DEFINIT les modalités de versement de cette Participation de Raccordement à l'Egoût telles que :
Personnes Redevables : Constructeurs, Maîtres d'Ouvrage
Date d'effet : Autorisation de Construire
Versement : à effectuer en totalité à la date du raccordement de l'opération.
Si le montant est supérieur à 10 000 € , deux versements pourront être effectués à 6 mois d'intervalle.
Les opérations complexes feront l'objet de conventions particulières.
Cas particuliers : les constructions à usage socio-culturel, sportif ou éducatif seront exonérés de la P.R.E., lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale, ainsi que les constructions à usage éducatif lorsque la maîtrise d'ouvrage est départementale ou régionale.
ENTERINE les actualisations de tarifs de Participation de Raccordement à l'Egoût adoptés annuellement par le S.I.V.O.A., indépendants et complémentaires à ceux de la P.R.E. communale. Les participations dues au SIVOA seront versées à la Collectivité Maître d'Ouvrage du collecteur public sur lequel se fait le raccordement. Dans le cas d'un collecteur

communal, la Commune reversera au Syndicat les participations collectées. Dans le cas d'un collecteur syndical, le Syndicat reversera à la Commune lesdites participations
PRECISE que la P.R.E. est distincte du coût des travaux relatifs au branchement que les propriétaires doivent faire exécuter
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent au recouvrement de la P.R.E.
DIT que cette délibération sera transmise à :

- La D.D.E d'ARPAJON
- La TRESORERIE d'ARPAJON
- Le S.I.V.O.A.
- La D.D.A.F.

N°16/03/2012
MODALITES de CONSULTATION du PUBLICde RECUEIL et de CONSERVATION des OBSERVATIONS

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la Loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 ouvrant la possibilité de majoration de 30 % des droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de COS fixées par le PLU, afin de permettre l'agrandissement ou la construction d'habitations.
Il précise qu'à la suite de cette promulgation, les communes ont six mois pour mettre à disposition du public durant un mois une note présentant les conséquences de l'application d'une telle majoration sur leur territoire. Une synthèse des observations du public sera présentée aux Conseils Municipaux qui devront délibérer sur l'application de cette Loi, l'ensemble de ces informations feront l'objet de mesures d'affichage.
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Vu la Loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2007, modifié les 3 juillet et 9 décembre 2009, 3 juin 2010 et 17 juin 2011,
Considérant qu'une note d'information sur les conséquences de l'application de la majoration des droits à construire au regard des objectifs mentionnés à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme doit être élaborée,
Considérant que cette note doit être mise à disposition du public pendant au moins 1 mois,
Considérant qu'une synthèse des observations recueillies et conservées lors de la mise en consultation de la notice sera présentée à l'Assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré,
DECIDE de PRECISER les modalités de la consultation du public prévue au 1er alinéa du paragraphe II de la Loi n°2012-376 ainsi que du recueil et de la conservation de ces observations telles que :

- une note explicative sur les conséquences de l'application de la majoration au regard des objectifs mentionnés à l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme sera mise à la disposition du public en Mairie, du 1er juin au 7 juillet 2012, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci,
- cette note sera également disponible et consultable sur le Site Internet de la Commune www.avrainville.fr
- un cahier destiné à recueillir et à conserver les observations sera mis à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, pendant cette période

DIT qu'une synthèse des observations du public sera présentée en Conseil Municipal, afin de permettre la décision de mise en application de cette majoration, puis mise à disposition du public.

INFORMATIONS DIVERSES

- Dates à retenir :

8 mai	Sortie Guédelon
12 mai	Accrobranches
9 juin	Concert
16 juin	Fête du village
15 septembre	Café oriental

L'ordre du jour comprenant 16 points et les informations diverses étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Le Maire :

LE FOL Philippe	

Le Conseil Municipal :

BOURGERON Pascale		*BACQ Jean-Marc*	*Absent*
COELHO Muriel	*Absente*	*BERNAUDEAU Paul*	
DENIAUD Suzanne		*CHARPENTIER Christian*	
DESSAUGE Nicole		*DELANOE Gérard*	*Absent*
LEGOUT Marie-Josée		*LARDIERE Jean-Pierre*	*Absent*
REMOND Anne -Charlotte		*PETIT Daniel*	
ROBIN Josette		*VILLEMIN Michel*	*Absent*